

Anticiper les inaptitudes

FICHE PRATIQUE N°1

Agir en amont d'une situation d'inaptitude permet de prendre le temps de trouver une solution, de mettre en place des dispositifs adaptés (aménagement du poste de travail, reclassement interne, formation,...) avant que l'inaptitude ne soit déclarée.

Comment anticiper les inaptitudes ?

- Etre attentif aux signaux d'alerte (arrêts maladie répétitifs, de longue durée, temps partiel thérapeutique, restrictions au poste, signalements interne et externe, etc.)
- Mettre en place des indicateurs de la santé des salariés et en assurer le suivi
- Favoriser les liens avec le médecin du travail, lui dire vos engagements concernant votre politique handicap
- Impliquer les Instances représentatives du personnel et le collectif de travail
- Partager régulièrement ces indicateurs avec le médecin du travail, les supérieurs hiérarchiques, les acteurs de la santé en interne
- Avec l'accord du salarié concerné, décider collectivement des actions à mener pour éviter l'inaptitude

Qui est concerné ?

Direction, service RH, référent handicap, médecin du travail, IRP, collègues, assistantes sociales en interne ou des services de l'Assurance maladie.

OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58